

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 04 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-157 à 25-164 incluse	26	05	07	31
De la délibération n°25-165	24	04	09	28
De la délibération n°25-166 à 25-172 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-173	24	05	09	29
De la délibération n°25-174 à 25-181 incluse	26	05	07	31

Secrétaire : M. Olivier NIEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Maryline MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)

ABSENT EXCUSÉ N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : - M. Benoit BALSAN

ABSENT : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-162 Conventions avec l'agglomération Seine-Eure pour la mise à disposition de salles municipales au bénéfice du réseau d'établissement d'enseignement artistique et pour un tarif préférentiel d'accès aux spectacles

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

14 NOV. 2025

14 NOV. 2025

Fait à Louviers, le 14 NOV. 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD


Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20251110-21-162-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

**CONVENTIONS AVEC L'AGGLOMÉRATION SEINE-
EURE POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES
MUNICIPALES AU BÉNÉFICE DU RÉSEAU
D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
ET POUR UN TARIF PRÉFÉRENTIEL D'ACCÈS AUX
SPECTACLES**

RAPPORT

Mme Élodie DUCASTEL expose que l'Agglomération Seine Eure, dans le cadre de la prise de compétence Enseignements artistiques actée par la délibération municipale n°24-133 en date du 9 décembre 2024 souhaite avoir accès ponctuellement aux salles du pôle vie culturelle de la Ville de Louviers (Le Moulin / La Scène 5 / La Gare aux Musiques).

Jusqu'alors, la Ville de Louviers mettait ses salles à disposition de l'Ecole de Musique-Théâtre Maurice-Duruflé, en tant que service du Pôle vie culturelle. L'école pouvait ainsi réaliser, diffuser et mettre en valeur ses projets pédagogiques conçus dans le cadre de ses missions et faire participer les élèves à la saison artistique municipale ainsi que des élèves des autres établissements d'enseignement artistique du territoire. De même, elle pouvait dispenser régulièrement les cours de théâtre et les restitutions de fin d'année de cette discipline au sein du Moulin, dans la grande salle avec gradin. Enfin, les élèves inscrits en cursus Musiques actuelles profitaient des compétences des régisseurs techniques de La Gare aux Musiques, lieu de fabrication et de diffusion parfaitement équipé (studios et salle de diffusion).

Le transfert de compétence entraîne cette demande de mise à disposition par le biais de trois conventions correspondant à des usages ponctuels différents.

Les objectifs sont :

- de permettre aux élèves inscrits au sein des établissements d'enseignement artistique du réseau de pouvoir bénéficier d'un équipement totalement adapté à leurs pratiques,
- de bénéficier de l'encadrement technique proposé par le personnel qualifié de la Gare aux Musiques,
- de pouvoir proposer, à terme, une collaboration active au niveau de la diffusion, valorisant ainsi les élèves artistes musiciens du territoire et la structure accueillante.

De plus, la Ville de Louviers, très attachée à l'accès à la Culture pour tous, et notamment pour les plus jeunes, propose un tarif préférentiel aux élèves du REA (Réseau d'enseignement artistique de l'agglomération Seine-Eure) afin qu'ils puissent accéder plus

facilement, avec leurs enseignants, aux propositions de la saison théâtrale municipale, au même titre que les élèves des établissements scolaires. Une quatrième convention en précise les conditions.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1,

Considérant la volonté de la Municipalité de développer l'attractivité du territoire communal au sein de l'agglomération Seine-Eure,

Considérant les quatre conventions jointes en annexe à la présente délibération.

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

